

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Communes de BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, FESTUBERT, FLEURBAIX, HAM-EN-ARTOIS, HINGES, LAMBRES-LES-AIRE, LILLERS, LOCON, MONT-BERNANCHON, QUERNES, ROBECQ, SAINT-VENANT et WITTERNESSE
TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011, une enquête publique est ouverte du 16 janvier au 1er février 2012 inclus sur la demande d'autorisation des travaux de drainage agricole sur le territoire des communes de BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, FESTUBERT, FLEURBAIX, HAM-EN-ARTOIS, HINGES, LAMBRES-LES-AIRE, LILLERS, LOCON, MONT-BERNANCHON, QUERNES, ROBECQ, SAINT-VENANT et WITTERNESSE au titre du Code de l'Environnement, Livre II, titre 1er, chapitre IV, présentée par M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de BETHUNE LILLERS AIRE (ASADI).

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MONT-BERNANCHON.

Pendant ce délai, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées en mairies de BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, FESTUBERT, FLEURBAIX, HAM-EN-ARTOIS, HINGES, LAMBRES-LES-AIRE, LILLERS, LOCON, MONT-BERNANCHON, QUERNES, ROBECQ, SAINT-VENANT et WITTERNESSE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (hors jours fériés ou fêtes locales).

Monsieur Alain BAILLEUL, cadre supérieur de France Télécom en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de MONT-BERNANCHON, pour recevoir ses observations :

- le lundi 16 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 25 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 1er février 2012 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés en mairies de BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, FESTUBERT, FLEURBAIX, HAM-EN-ARTOIS, HINGES, LAMBRES-LES-AIRE, LILLERS, LOCON, MONT-BERNANCHON, QUERNES, ROBECQ, SAINT-VENANT et WITTERNESSE ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de MONT-BERNANCHON, qui les annexera au registre d'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairies de BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, FESTUBERT, FLEURBAIX, HAM-EN-ARTOIS, HINGES, LAMBRES-LES-AIRE, LILLERS, LOCON, MONT-BERNANCHON, QUERNES, ROBECQ, SAINT-VENANT et WITTERNESSE, en Sous-Préfecture de BETHUNE et en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP) et sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) dans la rubrique "Annonces et avis" puis "Consultation du public".

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP-SUP).